

Question écrite n° 14015 de **M. Jean-Noël Guérini** (Bouches-du-Rhône - NI)

publiée dans le JO Sénat du 04/12/2014 - page 2675

M. Jean-Noël Guérini appelle l'attention de Mme la ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie sur l'implantation des éoliennes géantes dans les campagnes françaises, à proximité immédiate des habitations.

Les éoliennes industrielles figurent parmi les installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE), appellation qui recouvre les installations et usines susceptibles d'entraîner des risques ou des dangers. Ces éoliennes induisent en effet des nuisances, notamment sonores, et perturbent de nombreux riverains, au point que des médecins ont identifié un « syndrome éolien » caractérisé par des maux de tête, des bourdonnements d'oreilles à type d'acouphènes, des troubles du sommeil, des troubles anxieux... Dès 2006, un rapport de l'Académie nationale de médecine concluait à la nécessité de suspendre (ou d'interdire) l'édification des éoliennes d'une puissance supérieure à 2,5 mégawatts situées à moins de 1 500 mètres des habitations. D'autres études scientifiques recommandent des distances encore plus grandes. Cependant, des parcs éoliens entiers sont mis en chantier à parfois seulement 500 mètres des habitations, au risque d'induire de nouvelles pathologies sur une grande échelle.

En conséquence, il lui demande s'il ne conviendrait pas, par principe de précaution comme de responsabilité, de préconiser des distances minimales entre les éoliennes industrielles et les habitations.

En attente de réponse du Ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie